

Direction de la jeunesse, des sports, des villages vacances et de la vie associative
Service appui ressources

RAPPORT N° 2026-1 – 5 . 4 . 24

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 09/03/2026

Politique sportive départementale. Corrections apportées au dispositif de soutien au sport de niveau national.

En 2005, le Conseil départemental a adopté un dispositif de soutien aux sports de niveau national, collectifs et individuels.

1. Soutien aux sports collectifs de niveau national

Des propositions d'évolutions du soutien départemental au sport collectif pour la saison 2025-2026 ont été adoptées par la délibération du Conseil départemental n° 2025-3 – 5.2.20 du 23 juin 2025.

Il est proposé de corriger une erreur de forme et de montant concernant le kayak polo et le rugby à XIII.

Voici le tableau en euros voté le 23 juin 2025 :

NIVEAU	Kayak polo		Rugby à XIII	
	Masculin	Masculin	Féminin	Féminin
1	24 000	24 000	12 000	18 000
2	12 000	12 000	6 000	9 000
3	6 000	6 000	-----	-----

Corrigé par le tableau en euros ci-dessous :

NIVEAU	Kayak polo		Rugby à XIII	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
1	24 000	18 000	24 000	12 000
2	12 000	9 000	12 000	6 000
3	6 000	-----	6 000	-----

Les autres montants inscrits restent identiques aux précédentes délibérations.

Il est à rappeler que le soutien départemental prend la forme d'une subvention allouée, par saison sportive, aux clubs sportifs val-de-marnais évoluant aux meilleurs niveaux.

Il est également proposé de supprimer la mention faisant référence aux « disciplines phares du Val-de-Marne ». En effet toutes les disciplines figurant dans le règlement, adoptées par la délibération du Conseil départemental n° 2025-3 – 5.2.20 du 23 juin 2025, étant reconnues de haut niveau.

2. Soutien aux sports individuels de niveau national

Une subvention peut être allouée, par saison sportive, aux clubs sportifs val-de-marnais regroupant des sportifs de haut niveau, valides ou handicapés, inscrits sur les listes du ministère en charge des Sports (listes élite, senior, relève et collectif national).

Le montant de cette subvention est fixé à :

- 3 500 euros par athlète inscrit sur la liste élite,
- 2 500 euros par athlète inscrit sur la liste senior,
- 1 500 euros par athlète inscrit sur la liste relève,
- 1 000 euros par athlète inscrit sur la liste collectif national.

3. Dispositions communes

Les subventions entrant dans le cadre du soutien au sport de niveau national feront l'objet de conventions entre le Département et les clubs sportifs val-de-marnais.

L'attribution de ces aides départementales sera conditionnée à la signature, par chaque club concerné, de la « Charte d'éthique sportive », votée lors de la séance du 27 juin 2005.

Je vous propose de modifier, sur cette base, le dispositif de soutien aux sports de niveau national pour le sport collectif.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. G. Filiano". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.